



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 4 -  
SÉANCE N° 513 DU 27 JUIN 2022

### **NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DU MANS CONCERNANT LE DÉPÔT AU MUSÉE TESSÉ DU MANS D'UN ENSEMBLE D'OBJETS APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES MUSÉES DE LAVAL**

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle n° 1 du Palindrome de Saint-Nicolas situé 25 rue Albert Einstein à Laval, en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Flécharde, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 24), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Marie Boissongotier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20 h 02), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 41), Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludvine Leduc, Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 10), Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (jusqu'à 19 h 27), conseillers municipaux.

#### **Étaient représentés**

Marjorie François a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Camille Petron a donné pouvoir à Patrice Morin, Michel Neveu a donné pouvoir à Florian Bercault, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 20 h 02), Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière (à partir de 19 h 26), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin, Henri Renié a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 19 h 27).

Sébastien Buron et Lucile Perin sont désignées secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Mise en ligne sur Internet le 04/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 JUIN 2022

NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA VILLE DU MANS  
CONCERNANT LE DÉPÔT AU MUSÉE TESSÉ DU MANS D'UN ENSEMBLE  
D'OBJETS APPARTENANT AUX COLLECTIONS DES MUSÉES DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 par laquelle le musée du Vieux-Château de Laval a mis à disposition du musée Tessé du Mans une monnaie en or mérovingienne,

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2009, signée entre la ville de Laval et la ville du Mans, concernant la mise à disposition par le musée du Vieux Château auprès du musée Tessé du Mans de ladite monnaie en or mérovingienne,

Considérant que les Musées de Laval ont également effectué auprès du Musée Tessé du Mans, depuis 1953, un certain nombre de dépôts n'ayant pas fait l'objet de conventions,

Que la ville de Laval souhaite établir une nouvelle convention avec la ville du Mans intégrant l'ensemble de ces dépôts,

Que pour cela, la convention du 1<sup>er</sup> juin 2009 relative au dépôt d'une monnaie en or mérovingienne au Musée de Tessé, ainsi que la délibération correspondante en date du 30 mars 2009, doivent être au préalable abrogées,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération en date du 30 mars 2009 par laquelle le musée du Vieux-Château de Laval a mis à disposition du musée Tessé du Mans une monnaie en or mérovingienne (trien en or frappé au Mans, inv. 2009.0.1), ainsi que la convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2009, signée à cet effet, entre la ville de Laval et la ville du Mans sont abrogées.

Article 2

La nouvelle convention de dépôt, entre la ville de Laval et la ville du Mans, concernant divers objets provenant des musées de Laval déposés auprès du musée Tessé du Mans, est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette nouvelle convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault